CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2016

L'an deux mil seize, le vingt et un juillet, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de ses délibérations sous la présidence de Monsieur Claude RUAUD, Maire de Le Minihic sur Rance.

Etaient présents : M. RUAUD, MOREAU, JAN, Mmes BRION, ALLÉE,

Mmes CHAMPOLLION, CHOLOU, HOUZÉ-ROZÉ,

M. DABROWSKI, DELAHAIE, DOUET, LEMASSON, ROLLAND

Absents excusés : Mme GRAVELEAU donnant pouvoir à M. ROLLAND

M. RIVÉ

Absent : Néant

Secrétaire : M. DABROWSKI

<u>Délibération n° 2016-046 : Demande d'aide financière au Conseil Départemental d'Ille et Vilaine pour l'accompagnement de la réforme des rythmes scolaires pour l'année 2015-2016</u>

Madame BRION informe l'assemblée de la décision prise par le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine d'apporter un soutien financier aux communes de moins de 2000 habitants pour accompagner la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Cet appui financier se traduit par une dotation de 25 € par élève résidant à Le Minihic sur Rance et qui fréquente une école primaire publique ou privée engagé dans la réforme à Le Minihic sur Rance ou ailleurs.

Madame BRION rappelle que 124 élèves résidant à Le Minihic sur Rance sont scolarisés dans une école primaire publique ou privée engagée dans la réforme pour l'année scolaire 2015-2016, conformément aux effectifs arrêtés par l'Education Nationale au 24 septembre 2015 selon le tableau joint en annexe.

Il vous est donc proposé de solliciter cette aide de 25 € par élève auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- décide de solliciter une aide de 25 € par enfant auprès du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Cette aide sera versée à la commune de scolarisation sur la base des tableaux joints, soit pour Le Minihic sur Rance, 92 élèves.
- autorise M. Le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 2016-047 : Intégration de Trémereuc dans la CCCE

M. MOREAU précise à l'ensemble du conseil que par arrêté inter-préfectoral du 30 mai 2016, notifié le 31 mai 2016, le périmètre de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude est porté, à compter du 1^{er} janvier 2017 avec l'adjonction de la commune de Trémereuc, à 11 communes réparties ainsi :

- Département d'Ille et Vilaine :
 Dinard, Le Minihic sur Rance, Pleurtuit, La Richardais, St Briac sur Mer, St Lunaire
- Département des Côtes d'Armor :

Trégon, Lancieux, Le Plessix-Balisson, Ploubalay, et Trémereuc

A compter de la notification de cet arrêté, les conseils municipaux de ces 11 communes disposent d'un délai de 75 jours pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude tel que définie ci-dessus.

Arrivée de Maeva CHAMPOLLION à 20 h 15

Délibération n° 2016-048 : Subventions aux associations

Mme Brion présente les différentes demandes qui ont fait l'objet d'étude lors de la réunion de la commission vie culturelle et associative :

Toutes ces associations ont déposé un dossier conformément à la délibération n° 2016-036 du 07 avril 2016 relative à la validation d'un document type de demande de subvention. Les propositions d'attribution de la commission sont les suivantes :

Associations communales :

UNC (anciens combattants)	100
Bougeons ensemble (EHPAD)	250
ADIRP (assoc. des déportés)	100
P'tits Loup : ➤ Subvention spécifique voyage scolaire : 2	2 000
Comités des fêtes :	500
Run in Rance :	300
Les Amis de la Baie de La Landriais :	400

Associations hors commune:

Musique & Rance :	150
La Prévention Routière :	100

Mme BRION informe le conseil que toutes les associations de la commune ont été relancées, au sujet de la date limite de dépôt des dossiers des demandes de subvention pour 2016, à plusieurs reprises par mail et par courrier.

La demande de subvention concernant la Sauvegarde de la Chapelle St Buc sera étudiée en septembre. Des associations ont déposé leur dossier de demande de subvention après le 30 juin 2016 : ces demandes seront examinées en septembre.

Quant au montant de la subvention, certaines associations ont sollicité le même montant que l'année dernière. D'autres associations ont demandé une augmentation.

Yann LEMASSON explique à l'assemblée que l'association RUN IN RANCE souhaitait mettre en place un partenariat avec le Journal Ouest-France dans le but de promouvoir la commune du Minhic. C'est la raison pour laquelle cette association avait demandé une augmentation.

La subvention concernant l'association des P'tits Loups ne concerne que le voyage scolaire annuel. Pour la partie propre à la vie de l'association des parents d'élèves (APE), la demande sera traitée au mois de septembre.

Monsieur le Maire précise que la demande de l'ACCA sera examinée en septembre. En effet, il souhaiterait obtenir des informations supplémentaires au sujet du plan de chasse.

Des courriers de notification seront transmis ultérieurement aux associations qui ont déposé une demande de subvention.

Laurence HOUZÉ-ROZÉ informe le conseil municipal qu'il est prévu de mutualiser les achats de matériel pour les associations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 2 abstentions (M. LEMASSON et M. DABROWSKI) :

 Valide les propositions de la commission vie associative et culturelle et décide d'accorder les subventions ci-dessus pour un montant global de 3 900 €.

Délibération n°2016-049 : Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) sous forme de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite par délibération du 12 décembre 2013 qui a définit les modalités de concertation et les objectifs poursuivis.

Il expose les objectifs de la révision du POS, à quelle étape de la procédure se situe la révision du POS, les éléments essentiels du projet de PLU, et le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de la procédure de révision dont les modalités correspondent à celle qui ont été définies par la délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de la révision du POS sous forme de PLU :

« En vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver le littoral, la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune reprenne des orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable.

Il apparaît ainsi nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

L'intérêt de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme est d'élaborer un véritable projet urbain pour la commune et de répondre aux principaux objectifs communaux suivants :

- L'émergence d'une urbanisation en compatibilité avec le **Schéma de Cohérence Territoriale** du Pays de Saint Malo approuvé le 7 décembre 2007 et le **Programme Local de l'Habitat** de la communauté de communes de la Côte d'Emeraude adopté le 26 février 2008,
- La définition d'une urbanisation en conformité avec la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,
- Le développement de l'urbanisation de la commune dans le cadre d'une réflexion globale qui assure un aménagement durable de son territoire, en terme de mixité sociale, d'activité économiques et sociales, en favorisant le renouvellement urbain et la préservation des espaces agricoles, maritimes et des paysages, et pour répondre à une politique foncière favorisant la densification en adéquation avec le Programme Local de l'Habitat de la communauté de communes de la Côte d'Emeraude adopté le 26 février 2008;

- La protection de l'environnement, des sites (Natura 2000 en particulier), ainsi que l'intégration de l'inventaire des zones humides approuvé le 26 Novembre 2010 par la Commission Locale de l'Eau dans le cadre du SAGE Rance, Frémur, Baie de Beaussais, et la préservation des espaces boisés les plus significatifs de la commune.
- Plus globalement, il apparait nécessaire d'adapter le document d'urbanisme aux nouvelles contraintes législatives, réglementaires et supra-communales et notamment de répondre aux attentes du développement durable, telles qu'elles sont exprimées dans la loi portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II » parue au Journal Officiel le 13 juillet 2010, et de répondre aux nouvelles exigences assignées au document d'urbanisme par les articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme. »

Le projet de PLU a été élaboré avec l'assistance du bureau d'études au cours de réunions de travail avec les élus, les personnes publiques associées et en concertation avec le public.

L'étude a été réalisée en différentes phases à partir du mois de novembre 2014 :

Diagnostic du territoire et état initial de l'environnement (novembre 2014 / février 2015), Projet d'Aménagement et de Développement Durables (février 2015 / octobre 2015) Projet de règlement et orientations d'aménagement et de programmation (octobre 2015 / juillet 2016).

Monsieur le Maire rappelle les éléments essentiels du projet de PLU.

Le diagnostic du territoire et l'état initial de l'environnement ont été réalisés au regard du cadre législatif et réglementaire et, notamment des documents supra-communaux.

Monsieur le Maire indique que toutes ces données ont concouru aux réflexions sur la mise en œuvre des objectifs du PLU, et notamment par l'étude des points suivants :

Les hypothèses de croissance
Les zones du PLU
Les espaces boisés classés
Les emplacements réservés
Les orientations d'aménagement et de programmation
Les espaces bâtis à préserver
Les trames vertes et bleues

Monsieur le Maire indique que toutes ces informations sont reprises dans la <u>pièce n°1</u> du dossier de PLU : le Rapport de Présentation comprenant une évaluation environnementale.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux objectifs poursuivis, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été élaboré. Il a été présenté, expliqué et soumis au Conseil Municipal qui en a débattu lors de sa séance du 08 octobre 2015.

Le PADD est découpé en 11 orientations et objectifs thématiques et constitue la <u>pièce n°2</u> du dossier de PLU : le <u>Projet d'Aménagement et de Développement Durables</u>.

Monsieur le Maire précise que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), au nombre de cinq, visent à encadrer le développement de secteurs stratégiques repérés dans l'enveloppe urbaine ou en extension de celle-ci. Les OAP énoncent des principes de composition urbaine et paysagère qui s'imposent dans un rapport de compatibilité aux demandes d'autorisation d'urbanisme déposées sur ces secteurs.

Ces Orientations d'Aménagement et de Programmation constituent la pièce n°3 du dossier de PLU.

Monsieur le Maire rappelle que le <u>Règlement</u> constitue la <u>pièce n°4</u> du projet de PLU, composé du règlement écrit et du règlement graphique. Le règlement graphique découpe le territoire communal en zones et secteurs spécifiques auxquels correspond un règlement écrit propre à chaque zone et secteur, et qui permet de déterminer les occupations et utilisation du sol interdites ou soumises à conditions, les règles d'accès, de branchements aux réseaux, les implantations, l'emprise au sol, la hauteur et l'aspect extérieur des constructions, les règles de stationnement et enfin les règles concernant les espaces libres et plantations.

Monsieur le Maire précise que le dossier de PLU est complété par des <u>annexes</u> qui constituent la <u>pièce n°5</u> comprenant : les annexes sanitaires, les servitudes d'utilité publiques, l'inventaire des zones humides et les pièces administratives.

Monsieur le Maire rappelle que l'élaboration du PLU a été menée en concertation avec le public dans le respect des modalités de la concertation telles qu'elles ont été définies dans la délibération du 12 décembre 2013, à savoir :

- « 4 de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L. 123-6 et L. 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
 - organisation de 2 réunions publiques,
 - parutions d'articles dans le bulletin municipal, le site internet de la commune et la presse,
 - réalisation d'une exposition en mairie,
 - possibilité de consigner des observations sur un registre tenu en mairie, aux heures d'ouverture de la mairie. »

La commune a intégralement respecté les obligations de la concertation auxquelles elle s'était engagée. Le document « Bilan de concertation » ci-après annexé, rappelle les mesures de concertation mise en œuvre. Monsieur le Maire en présente une synthèse.

Monsieur le Maire explique qu'en application des articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation, dont a fait l'objet le projet de PLU, doit être tiré par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article L. 153-14 du code de l'urbanisme, le projet de PLU doit être arrêté par délibération du Conseil Municipal et transmis pour avis aux personnes mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire ayant présenté le projet de Plan Local d'urbanisme de la commune de Le Minihic Sur Rance et ayant présenté le bilan de concertation, propose au Conseil Municipal de délibérer.

Madame CHOLOU demande si la question de l'application de la bande des 100 mètres en dehors des espaces urbanisés a été vérifiée.

Monsieur MOREAU confirme que ce point a été vérifié et n'intègre pas les espaces urbanisés.

Monsieur DELAHAIE demande si suite à l'arrêt du projet de PLU, des modifications pourront intervenir le cas échéant.

Monsieur le Maire rappelle la procédure et les modifications possibles suite aux avis des personnes publiques associées et à l'enquête publique. Il indique aussi que les demandes des particuliers ne sont pas toujours compatibles avec le cadre législatif et réglementaire qui s'impose à eux. Il rappelle qu'au regard de la réglementation applicable sur le territoire communal, l'extension de l'urbanisation est restreinte.

Monsieur MOREAU rappelle que le PLU approuvé pourra faire l'objet de procédure de modification ou de révision en fonction de l'urbanisation et au regard du cadre réglementaire. Il indique qu'il est fréquent que les PLU fassent l'objet d'une procédure en moyenne dans les 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 153-14 et suivants, R. 153-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2013 prescrivant la révision du POS sous forme de PLU et définissant les modalités de concertation et les objectifs poursuivis,

VU le débat au sein du Conseil Municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en séance du 08 octobre 2015,

VU la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions déterminées par la Commune, tout au long du projet, et qui a donné lieu au bilan annexé,

VU le projet de PLU, prêt à être arrêté par le Conseil Municipal, et notamment : le rapport de présentation comprenant une évaluation environnementale, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement (écrit et graphique), les annexes ;

CONSIDERANT que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE d'approuver et de tirer le bilan de la concertation qui s'est déroulée dans les conditions définies par la délibération prescrivant la révision du POS sous forme de PLU,

ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération, composé d'un rapport de présentation comprenant une évaluation environnementale, d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP), d'un règlement (écrit et graphique) et d'annexes,

PRECISE qu'en application des articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, le projet de Plan Local de l'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme,
- aux communes limitrophes, ainsi qu'aux organismes qui ont demandé à être consultés,
- aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande (article L. 132-11 du code de l'urbanisme).

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet d'Ille-et-Vilaine au titre du contrôle de légalité et fera l'objet de la publicité suivante, ainsi que prévu par les articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme :

- affichage en Mairie pendant un mois,
- une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- une mise à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie.

Délibération n° 2016-050 : Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°1 du P.O.S.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Le Minihic Sur Rance a engagé une procédure de modification simplifiée prescrite par arrêté du 23 février 2016.

Elle a pour objet de modifier le règlement écrit de la zone UE et plus particulièrement l'article 10 concernant la hauteur des bâtiments de service public ou d'intérêt collectif afin de permettre leur extension et leur réhabilitation tout en garantissant leur intégration au site. Le projet d'extension de l'EHPAD Thomas Boursin est directement concerné.

Le projet de modification simplifiée n°1 a été notifié pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, à savoir :

DEPARTEMENT D'ILL ET VILAINE COMMUNE DE LE MINIHIC SUR RANCE

- Préfecture d'Ille et Vilaine,
- Conseil Régional de Bretagne,
- Conseil Départemental d'Ille et Vilaine,
- Chambre d'Agriculture d'Ille et Vilaine,
- Chambre du Commerce et de l'Industrie Saint-Malo-Fougères,
- Chambre des Métiers d'Ille et Vilaine.
- Section Régionale de Conchyliculture,
- PETR du Pays de Saint-Malo (SCoT),
- Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude (PLH),
- Association Cœur Emeraude (Projet PNR),
- Centre National de la propriété forestière,
- Commission locale de l'eau (SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais),
- Association Départementale des Organismes de l'Habitat d'Ille et Vilaine,
- Institut National de l'origine et de la qualitéLe Conseil Départemental d'Ille et Vilaine a émis un avis favorable, les autres personnes publiques n'ont émis aucun avis.

Par délibération en date du 24 février 2016, le conseil municipal a fixé les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public.

Le dossier a été mis à disposition du public du 02 mai 2016 au 1^{er} juin 2016 selon les modalités fixées par délibération et consignées dans le bilan de la mise à disposition annexé à la présente.

Au cours de la mise à disposition, une personne est venue consulter le dossier en mairie.

Aucune remarque n'a été portée au registre. Les personnes avaient la possibilité d'adresser par courrier leurs observations pour être annexées au registre. Aucun courrier concernant ce dossier n'est parvenu en mairie.

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'issue de la mise à disposition, le maire en présente le bilan devant le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

 ${\bf Vu}$ le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-45 et suivants et R.153-20 et suivants,

Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 14/12/2001 modifié les 27/01/2006, 09/06/2006, 08/02/2008, 15/04/2008, 16/12/2009, 22/05/2014 et mis en révision le 12/12/2013,

Vu l'arrêté du 23 février 2016 de Monsieur le maire de la commune de Le Minihic Sur Rance prescrivant la modification simplifiée n°1 du plan d'occupation des sols,

Vu la délibération du conseil municipal du 24 février 2016 fixant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public,

Vu le bilan de la mise à disposition établi, annexé à la présente délibération,

Considérant que les personnes publiques associées consultées n'ont pas émis d'observation ou d'avis défavorable à cette modification simplifiée,

Considérant que les modalités de mise à disposition du public ont bien été respectées,

Considérant que la mise à disposition du dossier au public s'est déroulée du lundi 02 mai 2016 au mercredi 1^{er} juin 2016 inclus et n'a fait l'objet d'aucune observation,

Considérant, au regard de ces éléments, que le dossier de modification simplifiée n°1 du POS tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

DEPARTEMENT D'ILL ET VILAINE COMMUNE DE LE MINIHIC SUR RANCE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de tirer un bilan favorable de la mise à disposition du dossier au public et d'approuver le dossier de modification simplifiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de tirer un bilan favorable de la mise à disposition,

Décide d'approuver, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°1 du POS,

Dit qu'il sera procédé aux formalités de publicité de la présente délibération suivantes :

- La présente délibération, accompagnée du bilan de la mise à disposition et du dossier de modification simplifiée qui lui est annexé, sera transmise à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine,
 - La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois,
- La présente délibération fera l'objet d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département,
- Le dossier de modification simplifiée n°1 du POS approuvée sera tenu à la disposition du public à la mairie de Le Minihic Sur Rance aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture d'Ille et Vilaine.

Dit que la présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées.

Questions diverses

- Dispositif argent de poche contre petits boulots : Patricia BRION fait le bilan des deux premières semaines de travail. Les jeunes sont motivés, compétents et investis. Les agents de la commune sont très satisfaits du travail fourni.
- Bâtiment périscolaire : François MOREAU informe l'assemblée que les travaux ont pris un peu de retard. La réception des travaux devrait avoir lieu avant le 10 août. L'aménagement extérieur sera réalisé à partir du 15 août.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30